

# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Secrétaire de séance** : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme Zaïna TERKI

**Ouverture de séance** 19 h par Mr Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – MARTY – DELGADO – DRIVET – DELON – CHAGNIOT – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL – FALIERES – MEYER – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme BERGER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Mme FALIERES donne procuration à Mme PETIT

En application de l'article L 2121-17 du CGCT

**Le quorum étant atteint la séance peut commencer.**

**Arrivée de Mme LABAT à 19h03.**

**Arrivée de Mr CESSÉS à 19h04.**

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12.04.2018**

*Pas de remarque.*

<b>POUR</b>	<b>24</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1 (Mr CESSÉS)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1 (Mr CHAGNIOT)</b>

### **2. DÉCISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

#### **22-2018 du 12 juin 2018 :**

Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec l'association TEOTIHUA dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles.

La somme de 800 € TTC sera réglée en contrepartie à l'association TEOTIHUA.

#### **23-2018 du 12 juin 2018 :**

Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec LIVE EVENT PROD dans le cadre de la Fête de la Musique de La Salvetat Saint-Gilles.

La somme de 1 500 € TTC sera réglée en contrepartie à LIVE EVENT PROD.

**24-2018 du 13 juin 2018 :**

Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec BLUE LINE PRODUCTIONS dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles.

La somme de 7 275,00 € TTC sera réglée en contrepartie à BLUE LINE PRODUCTIONS.

**25-2018 du 14 juin 2018 :**

Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles.

La somme de 1 600,00 € TTC sera réglée en contrepartie à ULYSSE MAISON D'ARTISTES.

**26-2018 du 18 juin 2018 :**

Retrait de la décision du Maire n°24-2018 du 13 juin 2018 suite à une erreur sur le montant de la prestation.

**27-2018 du 18 juin 2018 :**

Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec BLUE LINE PRODUCTIONS dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles.

La somme de 5 275,00 € TTC sera réglée en contrepartie à BLUE LINE PRODUCTIONS.

**28-2018 du 18 juin 2018 :**

Retrait de la décision du Maire n°25-2018 du 14 juin 2018 suite à une erreur sur le montant de la prestation.

**29-2018 du 18 juin 2018 :**

Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles.

La somme de 1 688,00 € TTC sera réglée en contrepartie à ULYSSE MAISON D'ARTISTES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.**

**3. CONVENTION « PRÊT À MINIMA » LECTURE POUR TOUS**

Mr le Maire expose :

La convention « Prêt à minima » a pour objet de fixer les modalités du prêt de documents et de matériels divers de la Médiathèque par le Conseil Départemental au bénéfice de la Commune pour alimenter la bibliothèque municipale.

Le Conseil Départemental effectue un prêt de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques qu'il s'engage à renouveler au moins une fois par an, afin de proposer aux usagers une collection totale d'environ 2 documents par habitant.

Le Conseil Départemental prête également d'autres ressources, notamment des matériels divers, y compris informatique, du mobilier et des instruments de musique.

Les documents et ressources prêtés sont mélangés avec le fonds propre de la Commune et sont tous présentés dans le local affecté par la Commune à la bibliothèque municipale.

La Commune s'engage à ouvrir, dans son budget, une ligne budgétaire d'au moins 0,5 € par habitant destinée à l'achat régulier de documents afin de compléter par des acquisitions propres, et notamment des nouveautés parues au cours des deux années précédentes, le dépôt effectué par la Médiathèque départementale.

Le transport aller et retour des documents et ressources du Conseil départemental est assuré par la Commune qui en prend en charge le coût, à l'exception des communes de moins de 1000 habitants qui en font la demande.

Pour tout prêt de documents notamment audiovisuels, la Commune s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents prêtés et notamment leurs droits d'utilisation (mentionnés sur le

conteneur du document et dans la notice bibliographique) et à les faire connaître de manière claire et précise aux usagers de la bibliothèque.

La Commune s'engage également à prendre à sa charge les éventuels droits de diffusion auprès de la ou des Sociétés d'Auteurs concernées. Elle déclare connaître le cadre juridique relatif au prêt et à la diffusion publique des documents multimédias. Leur diffusion publique est soumise à déclaration auprès des Sociétés d'Auteurs intéressées.

Le Conseil départemental propose à titre gratuit, sur inscription préalable et dans la limite des places disponibles, des sessions de formation à destination des agents des communes dépositaires de son réseau.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelée après accord entre les parties.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**Voté à l'unanimité.**

#### **4. DÉCLASSEMENT ET VENTE DE LA PARCELLE CADASTRALE AI 275 À MR DANET ET MME CALVO**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la demande de déclassement de la parcelle AI 275 située au 21 Chemin de Mailhès à La Salvetat Saint-Gilles que Mr DANET et Mme CALVO souhaitent acquérir.

Cette parcelle constitue un accotement du bien situé au 21 Chemin de Mailhès. Elle a une superficie de 25m<sup>2</sup> et ne fait pas l'objet d'une utilisation par le public. Ce bien n'est donc pas affecté à l'usage du public ou à un service public.

Compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le déclassement de cette parcelle et de l'autoriser à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant ;
- De délibérer sur la vente de la parcelle attenante au 21 Chemin de Mailhès (partie de l'AI 275) au bénéfice de Mr DANET et Mme CALVO au prix de 1 375 € HT. Les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Mr Chagniot** : « L'estimatif de l'Avis des Domaines qui a été donné il est de 43 m<sup>2</sup> et la proposition c'est de vendre 25 m<sup>2</sup>. »

**Mr le Maire** : « En fait, on a repris sur l'Avis des Domaines uniquement le prix du m<sup>2</sup>. »

**Mr Chagniot** : « Pourquoi ? »

**Mr le Maire** : « Pourquoi les 43 m<sup>2</sup> ? Parce qu'il y avait 27 m<sup>2</sup> qui sont en jaune sur le plan qui avait déjà été régularisée avec la commune, il y a déjà eu une délibération en ce sens. C'était dans le cadre de l'aménagement de la rue des violettes. Donc, la partie dont on parle ce sont les 25 m<sup>2</sup>. L'avis des Domaines précise bien que la valeur est sur la base de 55 € HT. Effectivement, on n'a pas compté les 27 m<sup>2</sup> qui avaient déjà été régularisés. »

**Mr Chagniot** : « Enfin, 27 +25, ça ne fait pas 43. »

**Mr le Maire** : « Oui, ça fait 52. »

**Mr Chagniot** : « Donc, il n'y a aucune explication. »

**Mr le Maire** : « On peut faire des recherches pour savoir pourquoi il y a 43 m<sup>2</sup> sur l'Avis des Domaines. Effectivement, vous avez raison. »

**Mr Chagniot** : « Parce que ça ne prend pas tout l'espace vert, le calcul des 43 m<sup>2</sup>. »

**Mr le Maire** : « La vente en question porte sur la partie bleue du document qui est ici. Il est proposé de vendre ces 25 m<sup>2</sup> sur la base de l'Avis des Domaines du prix au m<sup>2</sup> soit 55 € HT / m<sup>2</sup> soit 1 375 €. »

**Voté à l'unanimité.**

#### **5. RÉGULARISATION ET ACHAT DE PARCELLES ATTENANTES AU 21 CHEMIN DE MAILHÈS**

Mr le Maire expose :

Suite à la demande d'acquisition d'une parcelle attenante au 21 Chemin de Mailhès par Mr DANET et Mme CALVO, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la régularisation d'autres éléments :

- Achat par la commune d'une parcelle de 2m<sup>2</sup> située vers le passage bateau, côté Chemin de Mailhès, au prix de 110 € HT ;
- Régularisation des 27m<sup>2</sup> situés côté Avenue des Violettes appartenant déjà à la commune.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la régularisation et l'achat des parcelles correspondantes, de l'autoriser à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**Voté à l'unanimité.**

## **6. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU**

Mr le Maire expose :

En préambule, il est nécessaire de rappeler que le conseil communautaire a décidé à la majorité d'approuver la prise de compétence PLU par l'intercommunalité, par une délibération du 28 juin 2018.

Dans la mesure où ce point d'ordre majeur ne figurait pas à l'ordre du jour de ce conseil communautaire et que le projet de délibération a été communiqué en séance, les représentants de la La Salvetat Saint-Gilles ont majoritairement refusé ce vote, et celui-ci ayant malgré tout eu lieu, voté contre ce transfert.

Dans l'hypothèse où cette délibération communautaire contestée serait validé par la Préfecture, il est proposé la position suivante:

Dans le cadre de la loi Alur, adoptée en Mars 2014, le dispositif prévoit le transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à l'intercommunalité.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Lors du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2016, la CCST a décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLU des communes membres à la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Puis par la délibération contestée du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé à la majorité d'approuver la prise de compétence PLU par l'intercommunalité.

La loi précise que la compétence est transférée à l'intercommunalité sauf si au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

La délibération précise que les assemblées délibérantes des communes membres sont invitées à délibérer sur ce transfert.

Considérant que la mise en œuvre d'un PLU intercommunal, dont le pilotage et l'approbation appartiendrait désormais à la CCST, ne peut se faire que dans un climat de confiance et surtout de prise en considération des souhaits émanant de la commune impactée par les changements apportés aux documents d'urbanisme.

Considérant que ces conditions ne sont pas réunies, dans la mesure où le positionnement de la commune de La Salvetat Saint-Gilles, défavorable à la modification de son propre PLU pour la voirie nouvelle RD924, par délibération du 20 février 2018, a donné lieu à l'adoption d'une motion hostile, adoptée par la majorité des conseillers communautaires, exigeant que notre commune change de position.

Pour ces raisons et pour les mêmes motifs que ceux exposés lors de la délibération du 19 janvier 2017, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU de la commune à la CCST.

**Mr Chagniot :** « Est-ce qu'il est vrai que le Président de la Communauté de Communes a évoqué lors du Conseil Communautaire les pénalités dont la Communauté de Communes est victime suite à ce manque de transfert ? »

**Mr le Maire :** « Oui. Bien que n'étant pas présent, je sais qu'effectivement, il a parlé de 80 000 € de pénalités liées au non transfert de la compétence PLU. La DGF serait amputée de 80 000 € au motif qu'il n'y a pas assez de compétences. Mais il faut être précis : ce n'est pas parce qu'il n'y a pas le PLUi qu'il y a une pénalité, c'est uniquement parce qu'il n'y a pas assez de compétences transférées. Donc, j'ai dit qu'on pouvait très bien

transférer les compétences eau et assainissement, à la place du PLUi, mais cette proposition n'a pas été prise en compte. Pourtant, le problème des 80 000 € serait réglé. Donc, les 80 000 €, c'est un argument fallacieux... »

**Mr Chagniot :** « Sauf que l'eau et l'assainissement, on tombe sur des périmètres qui sont totalement différents que la partie PLUi. »

**Mr le Maire :** « Les compétences eau et assainissement n'affectent que la commune de Lèguevin qui est la seule à ne pas être chez Réseau 31. Donc si Lèguevin était chez Réseau 31, on pourrait transférer nos compétences eau et assainissement. On a également rappelé l'argumentaire d'il y a un an. La Communauté de Communes possède une trésorerie florissante, qui a pour conséquence de mettre de côté, je n'ai pas le chiffre exacte mais, plus d'un million d'euros en dépenses imprévues. Il faut savoir que la loi règlemente le montant de dépenses imprévues dans un budget de fonctionnement pour éviter qu'on n'y cache de la trésorerie excessive. La loi fixe un plafond à 7,5 %, autrement dit on n'a pas le droit de mettre sur la ligne des dépenses imprévues plus de 7,5 % du budget de fonctionnement. La Communauté de Communes y met près de 7,5%. Donc, pour nous, quand tous les ans on met un million de côté qu'on ne sait pas dépenser et qu'on décide de ne pas baisser l'impôt ou de faire des dépenses nouvelles, nous considérons qu'on peut sans problème payer 80 000 € de retenues sur une DGF. C'était le positionnement qu'on avait développé en 2017 par rapport à cet argument des 80 000 €. »

**Mr Cesses :** « Y-a-t-il d'autres communes qui vous suivent sur ce point là ? »

**Mr le Maire :** « A ma connaissance, je ne pense pas. Si la Communauté de Communes a décidé de voter favorablement, c'est que le Président a du vérifier au préalable l'accord des autres communes. A titre d'exemple, il y a 2 ans, le même Président était défavorable au transfert de la compétence PLUi car d'autres communes y étaient opposées. »

**Mr Cesses :** « Sur le même sujet, quel est votre point de vue sur le fait d'être la seule commune visiblement à ne pas être dans la même lignée que l'ensemble de la Communauté de Communes ? »

**Mr le Maire :** « Parce qu'on a donné un avis sur le PLU de la commune de La Salvetat, qui n'était pas celui souhaité par le Président de la CCST. Et, comme je le dis, un PLUi ne peut fonctionner que si l'intercommunalité prend en compte les désidératas de la commune. A partir du moment où nous savons que cette règle n'est pas et ne sera pas respectée, nous ne souhaitons pas transférer notre document d'urbanisme. C'est pour cela qu'on insiste sur la RD 924. Nous, on a voté défavorablement, dans l'intérêt des Salvetains, pour les raisons qu'on a évoquées le 20 février, or la CCST, si elle avait eu la compétence PLUi, elle aurait délibéré favorablement pour mener à bien les projets du Président de l'intercommunalité. La réalité c'est ça ! »

**Mr Abdelaoui :** « Je pourrais ajouter qu'à ce conseil communautaire du mois précédent, on était 27 sur 41. Voilà, et certaines communes n'étaient pas du tout représentées. Donc, on ne connaît pas leur positionnement. »

**Mr Dalla-Barba :** « Vous posez la question de pourquoi cette position du PLU attaché à la commune. La question qui se pose et on l'a déjà abordée dans ce conseil municipal, c'est que si la commune n'a plus le PLU, c'est la voie vers la dissolution des communes. La question qui se pose est « est-ce qu'on est pour l'existence des communes ou pas », « est-ce qu'on est pour éloigner les strates représentatives de la population ou est-ce qu'on est pour les garder proches, telles qu'elles ont été fondées depuis 200 ans, depuis la Révolution Française. »

**Mr Cesses :** « Je partage votre avis dans le sens où vous vous opposez à plusieurs mesures à la CCST. Moi, je vous engage à mettre au vote de sortir de la CCST. »

**Mr le Maire :** « Aujourd'hui, on ne peut pas. »

**Mr Cesses :** « Pourquoi ? »

**Mr le Maire :** « On pourrait si on avait une intercommunalité pertinente à proximité. Là, ce n'est pas le cas. La seule commune hors CCST que l'on ait, c'est Fontenilles. Et Fontenilles est rattachée dans le Gers, ce qui n'est pas un choix judicieux. Quand je dis que ce n'est pas judicieux, je peux citer, par exemple, le déploiement de la fibre optique qui est piloté par le département via les intercommunalités. Fontenilles est donc pilotée par le Gers et ne bénéficie pas des services départementaux sur cet exemple précis. Et ça pose d'autres problèmes administratifs, ce n'est pas un bon plan de se mettre sur une intercommunalité hors département. »

**Mr Cesses :** « Quelle intercommunalité aurait gré à vos yeux ? »

**Mr le Maire :** « Aujourd'hui, on n'a pas de discussion à ce sujet, vu qu'on n'a pas à se poser la question. »

**Mr Barois :** « Il y a une possibilité très simple, c'est que Plaisance du Touch quitte la CCST et rejoigne le Grand Toulouse. Et on ne touche à rien sur le restant. »

**Mr Chagniot :** « Oui mais le seul à se plaindre c'est La Salvetat. »

**Mr Barois :** « Et le seul qui pousse et qui essaie de diriger, c'est Plaisance du Touch. »

**Mme Terki :** « Nous sommes les seuls à oser nous défendre. »

**Mr Cesses :** « Si je comprends bien, vous poussez Plaisance du Touch à sortir de la Communauté de Communes. »

**Mr le Maire :** « Non. »

**Mr Barois :** « C'est une hypothèse de travail, un rêve ! »

**Mr Cesses** : « Un rêve... Donc si je comprends bien, vous ne vous entendez pas avec Plaisance... »

**Mr le Maire** : « Sur ce point là. »

**Mr Cesses** : « ... ni avec les autres communes. »

**Mr le Maire** : « Non, c'est faux. Mr Cesses, je ne vous laisse pas dire qu'on ne s'entend pas avec les autres communes de l'intercommunalité. Aujourd'hui, on est en contentieux avec Plaisance du Touch sur le sujet de l'urbanisme qui est né avec la problématique de la RD 924 parce que nous avons donné notre position qui défend à notre sens les intérêts des salvetains et du coup, lui, il a tout fait pour défendre la position qui défend l'intérêt de Plaisance du Touch. Et les intérêts de communes, normalement, ce n'est pas en communauté de communes que ça doit se régler. Aujourd'hui, on ne s'entend pas sur ce sujet là mais je vous garantis qu'on est présent sur toutes les autres commissions, que ce soit pour la voirie ou autres et on travaille avec la CCST. »

**Mr Cesses** : « Je pense, Mr le Maire, que vos propos sont douteux dans le sens où ce n'est pas que Plaisance du Touch qui a mené le vote. On parle de la communauté de communes. Si d'autres communes font le choix de ne pas voter pour le PLU, ils feront comme vous, ils vont s'engager. A ce jour visiblement, il n'y en a aucun. »

**Mme Andrau** : « On ne sait pas, il n'y avait que 27 présents. »

**Mr le Maire** : « Non, moi, je donne uniquement la position de notre commune et je ne vois pas pourquoi la commune devrait donner son positionnement par rapport à ce que font les communes à côté. Nous, on défend la position de La Salvetat Saint-Gilles. Après, je sais que Mérenvielle, avant, y était totalement opposée. Il y a deux ans, quand on a voté contre, elle ne voulait pas du PLUi. Après aujourd'hui, peut être qu'elle est pour, je ne sais pas pour quelle raison, allez lui poser la question. Nous, on n'a pas changé d'avis. Donc, éventuellement, ce qui serait intéressant, ce serait de connaître la position des personnes qui ont changé d'avis. »

**Mr Barois** : « Juste un point quand même. Concernant ce problème de PLUi, ce qui est quand même grave, c'est qu'aucune de ces communes n'a pu discuter en interne pour savoir leur positionnement. Parce que le document remettant en cause cet élément là, a été distribué dans les 5 premières minutes de la réunion de la communauté de communes. »

**Mr le Maire** : « Oui, ce n'était pas à l'ordre du jour c'est pour ça qu'en préambule je parlais de... »

**Mr Barois** : « C'est quand même grave. Personne n'a pu discuter pour savoir de quoi il s'agissait. Donc aucune commune n'a pu prendre de décision réellement censée. »

**Mme Andrau** : « En connaissance de cause. »

**Mr Barois** : « Voilà, en connaissance de cause. A tel point qu'en cours de discussion, Mr Mirc, Maire de Lèguevin, nous a dit qu'il comprenait, à la fin de la discussion, notre point de vue. Au début, il ne comprenait pas. A la fin de la discussion, il a enfin compris. Pourquoi ? Parce qu'il y a certaines personnes qui ont incité à penser d'une certaine manière. Pourquoi ? Parce que personne n'a pu discuter au départ du document qui a été donné. C'est un comportement quand même assez dictatorial de la part du Président de la Communauté de Communes. »

**Mr Diouf** : « C'est votre position. »

**Mr le Maire** : « Nous, on ne s'est jamais permis, quand on rajoute un point à l'ordre du jour d'un conseil, qu'il soit municipal ou communautaire, il faut avoir l'unanimité. Ce n'est pas possible de le rajouter s'il y a des gens qui s'y opposent. Surtout sur un sujet aussi important. Voilà, clairement. »

**Mr Cesses** : « J'ai du mal à comprendre. Nous sommes tous des élus de la République. Vous êtes élus en conseil communautaire. Ce fait, j'espère qu'il a été dit pendant la session ? »

**Mr le Maire** : « Oui, bien sûr. Si vous m'avez écouté, c'est ce que j'ai dit en préambule de la note de synthèse. »

**Mr Cesses** : « Je vous ai écouté mais je ne vous ai pas compris. Maintenant, je comprends mieux. Si ça a été dit, c'est une bonne chose. »

**Mr Barois** : « C'est quand même grave de la part d'un Président de Communauté de Communes d'imposer comme ça sa vision des choses. »

**Mr le Maire** : « En fait, il l'a passé aux votes et il a eu 10 voix contre sur les 41, il faut compter les procurations. »

**Mr Cesses** : « Le point est passé de toute façon, il a été voté. »

**Mr Lumeau** : « Juste un mot. Mr Escoula veut reprendre la main après tout ce qui est arrivé ces derniers temps par rapport au Tribunal Administratif de Toulouse, de Bordeaux, au Conseil d'État et même à la dernière lettre de Mr le Préfet qui refusait le fameux barreau 924. C'est tout. C'est pouvoir mettre la main sur les décisions de la commune de La Salvetat, de vouloir créer ce PLU. »

**Mr Drivet** : « Pour répondre à Mr Diouf, il est certain qu'on a l'habitude de constater que Mr Escoula cherche systématiquement toujours à passer en force et très souvent au moment où il y a le moins de gens. »

**Mr Cesses** : « J'écoute vos propos et donc si je résume, Mr Escoula est en train de vouloir reprendre la main par rapport à tout ce qu'il se passe relatif à Val Tolosa ? »

**Mr le Maire** : « Ce n'est que notre interprétation. »

**Mr Cesses** : « Donc Mr Escoula est en train de reprendre la main par rapport à Val Tolosa. »

**Mr Lumeau** : « Non, il ne reprend pas la main, il essaie, par tous les moyens. »

**Mr Cesses** : « Donc, il y a un clivage évident entre La Salvetat et Plaisance et ce qui coince c'est Val Tolosa en particulier. »

**Mr le Maire** : « Pas que Val Tolosa. Sur le PLU. A partir du moment où Mr Escoula nous prouve que sur le dossier Val Tolosa il n'est pas capable de suivre notre position, nous on ne peut pas lui faire confiance pour les futures positions de La Salvetat sur un document d'urbanisme. Si nous, on décide de ne pas ouvrir la zone de La Bourdasse à l'urbanisation, peut être que Mr Escoula ça l'intéresse de l'ouvrir parce que ça touche Plaisance et il prendrait la main là-dessus au détriment de notre position. Ce n'est qu'un exemple, ce n'est pas que Val Tolosa. Il a démontré, contrairement à ce qu'il disait il y a 2 ans quand on parlait du PLUi en disant « rassurez-vous, un PLUi, c'est une compilation des PLU communaux et bien évidemment on tiendra compte de l'avis des communes », il a démontré que ce n'était pas le cas donc on ne lui fait pas confiance sur l'aspect urbanisme. »

**Mr Cesses** : « Ce que vous évoquez ici même, vous l'avez bien évidemment expliqué ? »

**Mr le Maire** : « Oui. A la fin, le jour où il y a eu la motion, je lui ai bien expliqué que suite à cette motion, il comprendrait pourquoi, premièrement, on n'assisterait pas à la réunion sur le PLU intercommunal qui a eu lieu à Plaisance et deuxièmement, pourquoi on ne sera favorable à un PLUi avec eux. Mais il n'y a pas de procès verbaux à la CCST donc ce n'est pas retranscrit. »

**Mr Cesses** : « On avait voté un point contre cette fameuse R924 qui était relatif à un problème d'inondations... »

**Mr le Maire** : « Il n'y avait pas que ça. »

**Mr Cesses** : « C'était aussi rattaché à Val Tolosa. »

**Mr le Maire** : « Oui, on avait surtout voté une motion qui demandait six conditions pour qu'on soit favorable et que sur les six, il y en avait qu'une qui avait prise en compte et les cinq autres avaient rejeté, des choses simples comme une piste cyclable ou la limitation à 70 km/h. »

**Mme Morange** : « Et un mur anti-bruit. »

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>6 (Mmes FALIERES – PETIT et Mrs DAUVEL – CHAGNIOT – DIOUF – CESSSES)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## **7. SDEHG : ÉCLAIRAGE PIÉTONNIER DU STADE MUNICIPAL**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 31 juillet 2018, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération de l'éclairage du piétonnier du stade Municipal.

L'opération comprend les prestations suivantes :

- Création d'un réseau d'éclairage public de 142 mètres ;
- Fourniture et mise en place de 8 ensembles candélabres à 4m avec lanternes LED 17 et 34 Watts ;
- Fourniture et mise en place de 2 ensembles lanternes en façade LED 27 Watts ;
- Connexion au réseau existant ;
- Fourniture et mise en place de 8 étriers de protection candélabres.

La photométrie sera étudiée pour les besoins d'éclairage du piétonnier : fixé en classe S4 (5 Lux avec un minimum de 1). Afin d'optimiser les dépenses énergétiques, les lanternes seront programmées avec un abaissement de puissance de 60 % sur 8h. Les lanternes LED seront garanties 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	5 819 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	23 648 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>7 483 €</b>
<b>Total</b>		<b>36 950 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études du projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'opération d'éclairage du piétonnier du stade Municipal d'engager la commune sur sa participation financière.

**Mr Chagniot :** « Je ferai juste une remarque. Les technologies les plus avancées en matière de performances etc... une économie de 89 € par an. Quand on voit l'investissement, il faut un siècle pour amortir l'investissement. »

**Mr le Maire :** « Mais ce que vous ne dites pas en raisonnant comme ça, c'est qu'aujourd'hui il n'y a pas d'éclairage à cet endroit. »

**Mr Chagniot :** « Mais c'est la façon dont c'est écrit. »

**Mr le Maire :** « Oui mais c'est parce que ils prennent ce que ça coûte aujourd'hui. Mais aujourd'hui, il n'y a qu'un ou deux candélabres qui éclairent quelques points. Donc forcément ça ne consomme pas beaucoup vu que l'éclairage n'est pas assuré. Donc forcément pour assurer l'éclairage, ça coûte plus cher que l'existant. Effectivement, si vous dites qu'il faut un siècle, quand on part de 0, c'est l'infini. »

**Mr Chagniot :** « L'avantage, c'est que c'est garanti 10 ans. »

**Mr Cesses :** « De mémoire, il me semble qu'on avait voté un point au SDEHG où justement on leur donnait la possibilité de pouvoir travailler... »

**Mr le Maire :** « Alors, c'était pour les travaux d'urgence. Ce point pour les travaux d'urgence, c'est vraiment si un équipement qui a des problèmes de sécurité. Dans ce cadre là, on a le droit à concurrence de 10 000 € / an d'engager les travaux et de se faire rembourser ensuite. »

**Voté à l'unanimité.**

## **8. SDEHG : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE DES LYS**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 27 avril 2018, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public sur l'Avenue des Lys.

L'opération comprend les prestations suivantes :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 230 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec cablette de terre, à partir du PL n°50957 situé Avenue des Lys ;
- Fourniture et mise en place d'environ 8 mâts cylindro-coniques de 7 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED 30 Watts environ ;
- Dépose de 4 lanternes vétustes sur PBA existants équipés d'appareils SHP 100 Watts,
- Dépose du réseau EP aérien.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30km/h (niveau d'éclairage recherché : 5 Lux moyens) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Dans un souci d'économies d'énergies, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse de consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificat d'Économie d'Énergie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	11 909 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	48 400 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>15 316 €</b>
<b>Total</b>		<b>75 625 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études du projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'opération de rénovation de l'éclairage public sur l'Avenue des Lys.

**Mr Chagniot :** « On ne nous dit pas combien coûterait le matériel traditionnel au lieu des LED. Avec les LED, on fait 147 € d'économies par an mais on ne dit pas combien aurait coûté le matériel des générations précédentes. »

**Mr le Maire :** « Disons qu'aujourd'hui, on n'installe plus le matériel des générations précédentes. Là, on est sûr de la rénovation donc le gain LED sur ces opérations il n'est pas... »

**Mr Chagniot :** « Mais derrière ça masque beaucoup de choses : des LED qui sont fabriquées en Chine alors que les lampes traditionnelles étaient fabriquées en Europe. Et la partie carbone pas très favorable pour les LED. C'est une mode, on met des LED. »

**Mr le Maire :** « Ce n'est pas qu'une mode. C'est aussi moyen de moins consommer dès qu'on les met en place. C'est une réalité. Après, l'économie générée elle est moindre mais dans tous les cas, on consomme moins d'énergie. Et ça, ce n'est pas une mode. »

**Mr Drivet :** « Mr Chagniot, on ne fabrique pas de LED en France ? »

**Mr Chagniot :** « Non, très peu. On ne fait que de l'assemblage. Les LED sont fabriquées en Chine. C'est moins cher. »

**Voté à l'unanimité.**

## **9. ATTRIBUTION DE DEUX TICKETS RESTAURANTS SUPPLÉMENTAIRES AUX AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer deux tickets restaurant supplémentaires (soit 16 par mois) à l'ensemble des agents (après 6 mois d'ancienneté) au prorata du temps travaillé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Leur valeur unitaire est de 5 € dont 2,50 € sont à la charge de la collectivité et 2,50 € sont à la charge des agents.

Le Comité Technique du 27 juin 2018 a émis un avis favorable.

**Mr Chagniot :** « Je m'abstiendrai pour ce vote, non pas que je sois contre les tickets restaurant. Mais par rapport à l'inquiétude que j'ai vis à vis du budget municipal. »

**Mr le Maire :** « D'accord. On parle bien de 5 400 €. »

**Mr Chagniot :** « Oui mais enfin, c'est rajouté à tout le reste. Les dépenses de personnel augmentent plus vite que les recettes. »

**Mr le Maire :** « On rappelle l'excédent de l'année dernière. »

**Mr Chagniot :** « Oui mais avec 800 000 € de recettes exceptionnelles, c'est facile de le faire. »

**Mr le Maire :** « Bientôt, à vous écouter, on va avoir plus en recettes exceptionnelles que notre excédent ! »

**Mr Cesses :** « Qu'est ce qui justifie cette augmentation ? »

**Mr le Maire :** « C'est dans le cadre des négociations avec les représentants du personnel. Quand le personnel fait des demandes, certaines sont acceptées, d'autres sont refusées. »

**Mme Morange :** « C'est normal qu'il y ait des améliorations. »

**Mr le Maire :** « Il y a eu un avis favorable du Comité Technique. Il y avait d'autres propositions notamment augmenter le montant du ticket. »

**Mr Cesses :** « Au niveau de ces négociations, elle sont permanentes ? »

**Mr le Maire :** « Oui, c'est régulier. On a plusieurs Comités Techniques par an. Il y en a au moins 4. Il y a des demandes qui sont faites et comme je le disais c'est de la négo. »

**Mr Cesses :** « J'imagine qu'il y a un bilan annuel de tout ce qui a été avancé par rapport à nos agents ? »

**Mr le Maire :** « Oui on le fait. Un récapitulatif. Parce que parfois, c'est toujours intéressant dans le cadre des négociations de rappeler aux agents ce qui a été fait. »

**Mr Cesses :** « Sur le plan social, la chose est raisonnable. Par contre, sur le plan financier, je voterai contre ce point. »

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1 (Mr CESSÉS)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>3 (Mmes FALIERES – PETIT et Mr CHAGNIOT)</b>

## **10. CRÉATIONS DE POSTES**

Mr le Maire expose :

Certains contrats arrivent à terme au cours du 2<sup>e</sup> semestre de l'année 2018. Il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 Adjoints Techniques à temps complet (CTM – Fin de contrats aidés) ;
- 2 Adjoints Techniques à temps complet (Service scolaire – fin de contrats aidés) ;
- 2 Adjoint Techniques à temps complet (Crèche collective – 1 fin de contrat aidé et 1 fin C.D.D.) ;
- 1 Adjoint Technique à temps complet (Police Municipale – fin C.D.D.) ;
- 2 Adjoints Administratifs à temps complet (R.A.M. et bibliothèque – fin de contrats aidés) ;
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (Crèche collective – nouveau contrat suite au changement de poste d'un agent)

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant :

- 1 Adjoint Administratif principal 1<sup>e</sup> classe à temps complet (Service Technique – CTM).

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces créations de postes.

**Mr Chagniot :** « Le coût pour la commune ? »

**Mr le Maire :** « Je ne sais pas vous le communiquer là. Mais il est intégré dans le budget. Mais c'est la même illustration que quand on avait eu le débat, C'est dommage qu'il n'y ait pas Mme Falières, sur la précarité des emplois où dans certains de vos écrits vous nous faisiez passer pour des bourreaux. C'est bien la démonstration qu'on a saisi l'opportunité des emplois aidés. Notre objectif, c'est bien de conserver toutes les personnes qui, à l'issue de leur emploi aidé, donnent satisfaction. »

**Mr Cesses :** « Je voterai contre. 54 % de nos frais de fonctionnement reviennent au personnel et même plus et je considère que c'est trop. »

**Mr Chagniot :** « Pareil car nous avons aucune visibilité sur le budget. »

**Mr le Maire :** « On l'a abordé le 12 avril dernier. »

**Mr Chagniot :** « Je n'étais pas là, je regrette. »

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1 (Mr CESSSES)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>5 (Mmes FALIERES – PETIT et Mr DAUVEL – CHAGNIOT – DIOUF)</b>

## **11. CRÉATIONS DE 3 CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

Mr le Maire expose :

À partir de janvier 2018, les contrats aidés ont été remplacés par les contrats Parcours Emploi Compétences.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'objectif principal de ces contrats est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30% et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de région.

Ces créations concernent :

- 1 poste au Service informatique ;
- 2 postes au Service Scolaire.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018.

**Mr Cesses** : « In fine, ces 3 contrats vont être amenés à être intégrés aux agents municipaux ? »

**Mr le Maire** : « Possiblement oui. Mais je vous rappelle qu'on a quand même des départs d'agents. Il y a des agents qui entrent mais il y a aussi des agents qui sortent. »

**Mr Bergougniou** : « Même si dans le gouvernement, ils ont tendance à faire reculer les départs, par un système de retraite, maintenant à 70 ans on aura peut être encore des agents, il faut quand même prévoir ceux qui vont partir à 70 ans. »

**Mr Cesses** : « Vous connaissez le nombre de personnes qui partent cette année à la retraite ? Ou pour d'autres raisons ? »

**Mr le Maire** : « On a 2 personnes qui partent à la retraite. Mais il y a aussi des emplois qui correspondent à des remplacements suite à des départs volontaires. »

**Mme Andrau** : « Il y a des mutations, des départs à la retraite... »

**Mr Cesses** : « Donc sur les 3, ce serait 3 remplacements ? »

**Mr le Maire** : « En fait, il y en a un sur les 3, c'est une prolongation de CAE-CUI en PEC. Et sur les 2 autres, quelle était votre question ? »

**Mr Cesses** : « Vous avez parlé de jeu de taquin en disant qu'il y en aurait au moins un qui va potentiellement remplacer un de nos agents qui va partir à la retraite. »

**Mr le Maire** : « Sur les PEC ? Non. »

**Mr Cesses** : « J'ai mal compris alors. »

**Mr le Maire** : « C'est sur les postes qu'on a ouverts qui correspondent à des remplacements »

**Mr Diouf** : « Combien il y a-t-il d'agents au service informatique ? »

**Mr le Maire** : « 2 personnes physiques qui représentent 1.5 postes. »

**Mr Diouf** : « et qui représente un parc de combien ? »

**Mr le Maire** : « Informatique ? Dans l'informatique, il n'y a pas que les ordinateurs donc combien ? »

**Mr Barois** : « Au moins 135. »

**Mr le Maire** : « Il y a aussi la téléphonie, les systèmes d'alarme... »

**Mr Barois** : « Et le réseau interne à la mairie. »

**Mr Cesses** : « Je ne suis pas convaincu par vos propos et je ne suis pas convaincu que ces emplois aidés puissent bénéficier à ces personnes. Je voterai contre. »

**Mr Chagniot** : « Je voterai pour car pour moi, je pense que la mairie peut former 3 personnes parce que dans le PEC il est question de tuteur aussi. »

**Mr le Maire** : « Comme dans le dispositif précédent. »

**Mr Chagniot** : « Sauf que la dernière fois c'était 20 postes embauchés entre les différents contrats. »

**Mr le Maire** : « Mais ils ont tous été formés Mr Chagniot. »

**Mr Chagniot** : « Ouais... »

**Mr le Maire** : « Vous pouvez répondre ouais, je vous garantis que c'était une obligation et qu'on les a tous formés. »

**Mr Chagniot** : « Oui, oui, tout dépend ce que l'on appelle « formation », devant le modeste nombre de personnes... »

**Mme Morange** : « C'est de mauvaise foi quand même. »

**Mme Andrau** : « Si vous remettez aussi en cause le système de formation, ça devient grave. »

**Mr le Maire** : « On a même payé. Après, toutes les formations ne sont pas équivalentes mais quand même, on a payé des formations, un enseignement à distance pour les CAP Petite Enfance. Ce n'est pas rien. Pour quelqu'un qui est à côté du marché de l'emploi, c'est quand même un joli geste de la part de la collectivité pour l'employabilité de cette personne. »

**Mr Diouf** : « Et les 2 postes au sein du scolaire, c'est quoi ? Administratif ? Technique ? »

**Mr le Maire** : « Technique oui. En scolaire, il y a peu d'administratif. Ce sont des agents ATSEM ou personnel d'entretien le plus souvent. »

<b>POUR</b>	<b>25</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1 (Mr CESSSES)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## QUESTIONS M. DIOUF - Conseiller Municipal indépendant

1/ Monsieur le Maire, il est prévu l'installation des compteurs de type linky d'ici 2021 sur l'ensemble du Territoire Français. Néanmoins beaucoup de clients ne souhaitent pas l'installation de ce type de compteurs communicants en raison des risques sanitaires ou accidentels.

- Avez-vous eu des retours de questionnement ou de refus concernant ce type de compteurs des Salvétains ou Salvétaines ?

- Si oui, pouvez-vous les quantifier ?

Des communes ont voté une délibération soit pour refuser le déploiement de ce type de compteurs sur leur Territoire ou soit pour demander le respect du choix des consommateurs de refuser la pose.

Au niveau réglementaire, il est impossible pour les consommateurs de refuser la pose sous peine de sur - fracturation ou de coupures de l'électricité. De plus la Direction Générale des Collectivités Locales a émis une note d'information rappelant à l'ordre les communes qui ont refusé par délibération la pose de compteurs linky sur le Territoire local.

Je propose la mise en place d'un groupe de travail (majorité et minorité) en vue d'établir un plan d'action avec comme objectif de préparer une position unanime, d'accompagner et d'informer les habitants de notre commune opposés ou inquiets à l'installation de ce type de compteurs.

Comme nous vous l'avons exposé oralement, lors du conseil municipal du 19 juin dernier, le groupe majoritaire a prévu pour cette fin d'année de soumettre une délibération demandant le respect du choix de l'utilisateur.

A ce jour, nous avons été saisis par une dizaine de familles salvétaines. En réponse, nous les informons de cette délibération prochaine et nous les invitons, s'ils connaissent d'autres foyers qui souhaiteraient disposer de ce choix, à leur demander d'envoyer un mail à la mairie. En effet, le fait de pouvoir justifier que le déploiement de ce compteur préoccupe de nombreux habitants permet de renforcer la valeur de la délibération à venir.

Il n'est pas prévu de groupe de travail dédié, mais pour que vous puissiez vous faire une idée, nous vous fournissons une copie de la délibération de la ville de Blagnac que nous comptons réutiliser. Vous pourrez d'ici là nous faire part de vos remarques.

**Mr Diouf :** « C'est bien de préparer une délibération de refus ou de ... Mais je pense qu'il faut y réfléchir. Il y a des communes qui, effectivement, on fait une délibération de refus mais les habitants pensaient que c'était la possibilité pour eux de refuser. Ils se sont retrouvés après avec des difficultés financières, autant de facturation. »

**Mr le Maire :** « On ne vous parle pas de délibérations de refus, ce risque n'apparaît pas. Je vous invite à lire la délibération. »

**Mme Andrau :** « Elle laisse le choix. »

**Mr le Maire :** « Je peux en donner lecture :

### **ARTICLE I :**

L'opérateur chargé de la pose des compteurs « LINKY » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- refuser ou accepter la pose d'un tel compteur,
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

### **ARTICLE II :**

L'utilisateur, qu'il soit propriétaire ou locataire, doit être clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communicant et doit pouvoir exercer son droit de refus par lettre simple.

Aucun compteur ne pourra être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'utilisateur concerné.

### **ARTICLE III :**

Le Maire de la commune de BLAGNAC est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

*Donc, une telle délibération est publiée, elle peut donner lieu à des réactions, de Enedis en particulier, on suivra tout ça. Mais aujourd'hui, on ne parle pas de refus mais de choix laissé parce qu'il y a des personnes qui sont favorables à l'utilisation de leur compteur Linky chez eux pour d'autres raisons que celles des gens qui y sont défavorables. Donc, je vous invite à nous faire part de vos remarques mais aujourd'hui il n'est pas envisagé de prendre des délibérations de refus. Cette délibération est la plus consensuelle au sens du respect du choix des gens. »*

## QUESTIONS GROUPE CAP @VENIR

**1/ M le maire, contrairement à vos dires, vous n'avez toujours pas donné de réponse à la question écrite du 23 Octobre 2014 relative au tract anonyme et calomnieux distribué sur notre commune. La question vous est personnellement adressée et elle attend une réponse franche de votre part. Je réédite donc la question et compte que votre sincérité, vous dicte de répondre enfin.**

**M ARDERIU devant le conseil municipal pouvez-vous solennellement affirmer que vous ne connaissez absolument pas les protagonistes de ce tract ?**

La réponse à cette question a été donnée lors du conseil municipal du 23 octobre 2014 et n'appelle plus de commentaire supplémentaire de notre part.

**2/ M. le maire, de nombreux Salvétains considèrent que l'entretien de notre municipalité est très négligé. Certes, le climat chaud et pluvieux n'aide pas nos agents... mais en comparaison aux communes limitrophes, notre ville semble ne pas être entretenue.**

**Faites-vous le même constat et comment revenir à une situation convenable ?**

Comme vous le dites, les conditions météorologiques de ce début d'année n'ont pas été favorables à un entretien régulier des voiries et espaces verts, qui n'a pu reprendre que depuis la mi-juin.

Par contre je ne partage pas votre constat qui tendrait à dire que notre commune est moins bien entretenue que chez nos voisins. La démarche « zéro pesticide » en vigueur sur l'ensemble du territoire produit les mêmes effets, tels que la réapparition de la végétation « sauvage » dans les rues, et pour l'avoir observé sur les communes de Plaisance, Tournefeuille, Colomiers et Toulouse, celles-ci sont concernées au même titre que La Salvetat Saint-Gilles.

Il vous appartient donc, en qualité d' élu, de faire preuve de pédagogie auprès des administrés et de leur faire part des bienfaits de cette démarche de gestion différenciée des espaces verts vis-à-vis de l'environnement, que vous pouvez retrouver dans le document « Plan de Désherbage Communal » disponible sur le site Internet de la Mairie.

**Mme Morange :** « Il y a eu une journée fait par le Conseil Municipal des Jeunes « Nettoyons La Salvetat ». Vous auriez pu venir participer puisque vous la trouvez sale ? Pourquoi vous n'êtes pas venu ? A un moment donné, il faut peut être aussi se relever les manches de temps en temps. »

**Mr Cesses :** « Les questions, mise à part la première, ne sont pas de moi. »

**Mme Morange :** « Avant de critiquer, il faut regarder chez soi. »

**Mr Cesses :** « Je prends note. »

**Mme Morange :** « Moi aussi. »

**3/ M. le maire, lors de la réunion annuelle de la majorité, des habitants du Chemin de la Bourdette vous ont demandé s'il était autorisé de laisser en permanence des véhicules en mauvais état sur le trottoir. Votre réponse M. le maire n'a pas été comprise par l'auditoire ; en conséquence ils vous redemandent aujourd'hui de reformuler vos explications. Concrètement, allez-vous faire enlever par la fourrière les voitures épaves qui encombrent le Chemin de la Bourdette, conformément à l'article voté, afin de traiter ce genre de problème (dossier suivi par Monsieur Bergougniou) ?**

Cette demande relevée lors des questions diverses de la réunion publique du 15 mai dernier, a donné lieu, dès le lendemain, à une intervention de notre police municipale.

Après s'être rendue au chemin des Bourdettes, nos agents nous ont informés que le véhicule ventouse, en stationnement abusif depuis plusieurs mois, était situé sur la commune de Plaisance du Touch, et ils ont immédiatement avisés la police municipale voisine, seule compétente pour un enlèvement.

**Mr Bergougniou :** « Si je dois me charger de toutes les épaves sur la commune, je vais m'en charger mais de toutes. »

**Mr Cesses :** « C'est une menace aussi ? »

**Mr Bergougniou :** « Mais pas du tout ! Arrêtez de dire que c'est des menaces ! »

**Mme Andrau :** « On ne peut plus parler sinon on vous menace systématiquement. »

**Mr Bergougniou :** « Les menaces, on les connaît, on sait d'où elles viennent. Mais ça, ce n'en est pas une. »

**Mr le Maire :** « Je pense qu'il y en a plus de votre part à notre rencontre plutôt que dans ce sens-là. »

**Mr Cesses :** « Votre délibération sera notée sur le prochain compte rendu ? »

**Mr le Maire :** « Oui. »

**4/ Des personnes travaillant à l'encadrement des enfants en milieu scolaire (primaire et secondaire) de La Salvetat m'ont fait part de problèmes rencontrés face à des enfants autistes. Ils se retrouvent démunis pour faire au mieux leur métier. En effet, un manque de compétences dans le domaine entraîne des violences envers le personnel et les élèves. Il est tout à fait normal et nécessaire que ces enfants soient intégrés dans le milieu scolaire mais la mairie, en qualité d'employeur, doit assurer une formation adaptée afin d'aider les ATSEMs. M. le maire, merci de toute urgence de prendre les mesures nécessaires.**

Pour votre information les ATSEMs n'interviennent que dans les écoles maternelles (i.e. ni élémentaires, ni collège comme l'indique votre question).

La mission d'accompagnement et de l'aide à la scolarisation d'enfants en situation de handicap incombe aux Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), anciennement nommé Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS), pilotés par le rectorat de l'académie de Toulouse.

Si malgré cela, et si votre demande concerne une ATSEM, vous pouvez l'inviter à saisir sa hiérarchie pour une demande d'action de formation. Par le passé, nous avons déjà répondu favorablement à ce type de demande, mais, à ce jour, nous n'avons aucune expression d'un tel besoin.

**Mr Bergougniou :** « *Ce qui m'étonne un peu dans votre discours, vous ciblez les caractéristiques des enfants autistes. Donc, c'est-à-dire qu'on doit se tourner que vers ces enfants-là. Aujourd'hui, l'école est faite pour tout le monde. On peut avoir des différentes pathologies. Il n'y a pas que des autistes. Donc, il va falloir trouver les personnes accompagnants ces enfants par rapport à leur maladie. Aujourd'hui, c'est pratiquement impossible. Et ça, c'est à la charge de l'Éducation Nationale. Je trouve déplorable, Mr Cesses et là, ça n'engage que moi, sur la commune, on a une association qui est reconnue au niveau du département, au régional, au niveau nationale pour le travail qu'elle a fait. A aucun moment, elle intervient sur les écoles de La Salvetat. A aucun moment, nous avons eu ce genre de remarque. Je trouve que là, vous attaquez sur un terrain pas très honnête et pas très joli. Tous les parents sont ciblés sur La Salvetat par rapport aux accompagnants. S'il n'y a pas, cette association fait un travail monstrueux et je n'ai pas honte à le dire, ça n'engage que moi, un travail monstrueux par rapport à ça. Reconnue par le département, la région et même au niveau national, par la CAF et partout. Et là, vous arrivez avec une petite fleur comme ça, le boulot n'est pas fait. Là, c'est moi, Mr Bergougniou qui parle, je vous dis qu'au niveau de la mairie, je ne connais pas une mairie sur la région Occitanie qui nous facilite justement les démarches et nous aide pour accompagner ces familles et ces enfants. »*

**Mr le Maire :** « *Je préciserai par rapport à ce sujet du handicap, que malheureusement, les difficultés sont de plusieurs ordres. Il y a le cas où l'AESH n'est pas suffisamment formé par le rectorat pour accompagner. Là, on parle de réalité de terrain. La mission leur incombe mais dans la réalité, quelques fois, ce sont des personnes qui ont des difficultés pour assurer le rôle d'accompagnant. Et la 2<sup>e</sup> difficulté, qu'on peut comprendre en qualité de parents, ça se voit surtout à la maternelle, il y a des parents qui mettent du temps à accepter le handicap de leur enfant. Il y a des signalements qui sont faits par le personnel de l'Education Nationale et c'est vrai que parfois, il y a une prise de conscience des parents un peu tardive parce qu'ils préféreraient que ce ne soit pas le cas. Du coup, ces enfants ne peuvent pas bénéficier d'accompagnement. »*

**Mr Cesses :** « *Les paroles haineuses de Mr Bergougniou sont bien tristes. Je fais simplement que reporter les paroles, les propos qui visiblement touchent une personne et je vous les ai portés sans la moindre ambiguïté de façon simple pour vous informer. Maintenant vous prenez ça de façon... »*

**Mr Bergougniou :** « *... A cœur. Parce que je le vis toute l'année, Mr Cesses. »*

**Mr Cesses :** « *Je ne dirai pas à cœur mais je dirai de façon ostracisée parce que c'est l'opposition, c'est moi-même qui vous le dis. Ça serait un collègue qui vous dirait, vous le prendriez autrement. »*

**Mr Bergougniou :** « *Non. »*

**Mr Cesses :** « *C'est comme ça que je l'entends et vous n'allez pas m'impressionner. »*

**Mr Bergougniou :** « *Mais je ne cherche pas à vous impressionner. Je pense qu'on va demander une AVS pour vous aussi. »*

**Mr le Maire :** « *Ce sentiment, on l'a connu aussi, et c'est regrettable, quand il y a eu l'ouverture d'une classe ULIS sur un groupe scolaire. Et il y avait un groupe de parents d'élèves qui avaient un positionnement tangent. C'était pas très clair en disant « je n'ai pas très envie que mes enfant côtoient... » . C'est ce sentiment qui est retracé par ce type de remarque. »*

**Mr Cesses :** « *Demander une AVS, je prends ça argent comptant. Ça ne me plait absolument pas. Je souffre moi-même de handicap. C'est vraiment déplacé et vos paroles sont indignes d'un conseiller municipal. »*

**Mme Morange :** « *Vous en avez quelques unes aussi qui sont vraiment indignes. »*

**Mr le Maire :** « *Si on doit scorer, là, je pense qu'on ne gagne pas face à vous, M. Cesses, et vos attaques. »*

**Mme Petit :** « Ce que je déplore dans la situation de ces enfants différents, c'est comment la société a un regard sur eux, qui est inimaginable, il y en a beaucoup qui ne connaissent pas le vivre ensemble. Pour le problème des AVS, effectivement, le rectorat ne fait pas, à mon avis, le boulot qu'il devrait faire. Il les paie aux lance-pierres, les utilisent pour des temps partiels. Comme disait Mr Bergougniou, ils ne sont pas formés. Je vais dire n'importe qui mais je ne le dis pas de façon péjorative. Il prend le 1<sup>er</sup> qui vient, qui est disponible. Et c'est vrai que ça met en difficulté les personnes qui souhaitent travailler, qui souvent se découragent et arrêtent. Celles qui sont décidées à aider ces enfants, le rectorat ne les accompagne pas. Résultat, tout le monde prêche pour l'intégration et on se retrouve avec des difficultés pour accompagner ces enfants que ce soit en maternelle ou au niveau des études, en continuant. Ça, ça me fait bondir. »

**Mme Labat :** « Elles ont manifesté d'ailleurs les AVS à cause de ça. »

**Mr Bergougniou :** « Vous devez bien savoir, en plus Mme Petit, qu'on les accompagne jusqu'à un certain âge et après, il n'y a plus rien. Une chose que je voudrais dire, c'est le côté positif. Quand les gens vivent sur la commune, participent à la vie de la commune par le biais des associations et par rapport à l'association que je cite, elle a eu des enfants, je ne vais pas vous dire la pathologie mais des pathologies graves. Des associations, d'autres personnes peuvent en témoigner dont Mme Labat, elles ont pris ces enfants pour les mettre, ce sont des associations de défense, un en particulier ne rentrait pas sur un tatami, il avait peur. Aujourd'hui ce gamin suit les cours normalement avec les autres. On ne s'est pas posé la question de la formation. On s'est simplement posé la question de l'accueil si on pouvait le faire et dans quelle condition. Malheureusement, sur 10, on peut en prendre 1, 2 ou 3 car on n'a pas les structures comme l'Education Nationale. Après, on vient nous dire que c'est la mairie... »

**Mr Abdelaoui :** « Je suis tout à fait d'accord avec vous Mme Petit. Il faut recentrer le débat. Les ATSEM, c'est uniquement la maternelle. Les AVS ou AESH, ça incombe à l'État donc là, on n'intervient pas. Par contre, cette année, on a eu une demande, que l'AVS puisse accompagner l'enfant sur la pause méridienne et là, on a pris en charge le repas. Ça, on peut le faire. Donc, pour faciliter justement l'accueil de l'enfant, il y a des choses que la mairie peut supporter. Evidemment, quand on est sollicité, on répond favorablement. Les équipes d'animation se forment également. Toujours avec l'aide de la municipalité car ils se chargent de l'animation du repas. »

**Mr le Maire :** « C'est au niveau de l'ALAE. Je n'en ai pas parlé car c'est au niveau des ATSEM. »

**Mr Abdelaoui :** « Ce n'est pas notre personnel mais on les accompagne dans cette formation. Par contre, dans les écoles élémentaires et au-delà, c'est l'Education Nationale qui prend en charge ce problème. »

**Mr le Maire :** « Je peux confirmer également qu'à l'ALAE, à partir de septembre, il y aura un poste supplémentaire d'animateur spécialisé dans l'encadrement des enfants en situation de handicap, parce qu'eux aussi sont confrontés à la surcharge liée à l'accompagnement de ces enfants. Il y a eu un, pour cela, un avenant qui a permis au prestataire ALAE d'avoir recours à des moyens supplémentaires. En tout cas, pour les ATSEM, j'ai répondu. On a déjà fait des formations pour une ATSEM pour un enfant malvoyant qui demandait un accompagnement. Je réitère. Si l'ATSEM a une demande particulière qu'elle fasse la demande avant de se plaindre à Mr Je-ne-sais-pas-qui. En tout cas, ce n'est pas le meilleur moyen pour avoir une formation, de passer par ce canal là. On lui aurait refusé, je comprendrais la question. C'est ça, le petit reproche qui est fait à cette question. Celle-ci nous accuse d'une situation alarmante où il faut réagir de toute urgence pour prendre les mesures nécessaires alors qu'en fait cette situation est inconnue. Alors que nous, on vous dit que si elle existait elle serait déjà réglée. »

**Mr Drivet :** « Son tort, c'est de s'adresser à quelqu'un qui est incompetent, c'est tout. »

**Mr Cesses :** « Elle s'adresse à un conseiller municipal. Et si elle s'adresse à moi, je m'interroge justement de savoir pourquoi elle ne s'adresse pas à vous. C'est la 1<sup>ère</sup> question que je me suis posée. »

**Mme Morange :** « Parce que vous êtes bien plus sympathique que nous, c'est tout. »

**Mr le Maire :** « En qualité d' élu apprenez-lui qu'elle a un devoir de réserve et de discrétion et que ce n'est pas très bien... Elle peut être sanctionnée pour agir de la sorte, si tel est le cas. »

**Mr Cesses :** « Je ne comprends pas pourquoi ces propos pourraient être pénalisés. »

**Mr le Maire :** « Si c'est un agent territorial, il a un devoir de réserve et de discrétion, c'est-à-dire que les affaires de la mairie... J'entends bien qu'elle est en droit de régler un contentieux mais comme je vous le dis, nous n'avons pas eu de demande. »

**Mr Cesses :** « C'est la 1<sup>ère</sup> question que je me suis posée, pourquoi elle n'en a pas parlé à sa hiérarchie. J'aurais apprécié que vous vous interrogiez là-dessus. »

**Mr le Maire :** « Alors je vais vous donner ma réponse. Pour moi, ce n'est pas une ATSEM qui a posé la question, heureusement, mais peut être un parent qui a côtoyé une ATSEM etc...et qui pose la question à sa place. Voilà mon positionnement. »

**Mme Labat :** « Si elle veut régler le problème, il faut qu'elle s'adresse à la personne concernée. »

## QUESTIONS GROUPE LA SALVETAT ENSEMBLE

**1/ Monsieur le maire, vous avez accordé un permis de construire tacite n° 031526-17-C0039 en juillet 2017.**

**A la suite d'une demande de recours gracieux d'un voisin, un PC modificatif a été déposé et vous l'avez refusé en juillet 2018 alors que la maison avait déjà commencé sur la foi du permis de construire originel et validé par l'avocat de ce couple.**

**Les jeunes propriétaires s'inquiètent du devenir de leur maison à la suite des menaces de recours contentieux fait à leur encontre.**

**Pouvez-vous nous tenir au courant de ce dossier et de la suite qui en sera donné ?**

Voici la situation de ce dossier :

- Suite au dépôt de ce PC en 2017, un voisin, souhaitant faire évoluer le projet de construction, a tenté une médiation avec le conciliateur de justice de Léguevin, qui n'a permis aucune avancée.
- Le permis a été accordé de façon tacite le 2 août 2017, permettant le démarrage des travaux.
- Le voisin a, par la suite, déposé un recours gracieux en fin d'année qui a été rejeté par nos services.
- En février 2018, suite à un signalement, nos services dûment assermentés se sont rendus sur le chantier pour constater les écarts entre l'implantation avec la limite séparative, ainsi que les hauteurs du bâtiment, avec celles indiquées sur le permis de construire.
- Suite à cela, une demande de PC modificatif a été faite afin d'y corriger les écarts relevés.
- A l'instruction de celui-ci, il a été découvert que les valeurs indiquées sur les plans pour le calcul des distances avec les limites séparatives ne prenaient pas en compte les débords de toiture.
- Dans la mesure où d'une part la distance avec la limite séparative corrigée est inférieure à 3m, et d'autre part que la hauteur du mur sous sablière excède deux fois cette distance, le permis modificatif a été refusé pour ces deux non-conformités avec le PLU.

Pour la suite, il appartient au futur propriétaire de se retourner contre son constructeur pour demander une démolition et reconstruction en conformité (comme cela s'est fait sur le lot voisin).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**